



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 54  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2024.12.16/126</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.8</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Théma à JALIGNY SUR BESBRE en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 décembre 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, , Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Franck FORTIN (à partir de la question 10), Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Michel BRENOT représentant Fabrice MARIDET,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Roseline GOURDON à Marie France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Sylvain NAFFETAS,

**Secrétaire de séance :** Monique SEROUX

**N°126 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES — Domaine - Affaires foncières —** Projet parc photovoltaïque Ancienne auberge Sept Fons – Dompierre/B. - Sté LUXEL - Mesures compensatoires Zone des Fontaines – Avenant n°1 convention

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural, et notamment son article L.451-1,

**Vu** la délibération N°2016-12-12/1A en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la ZA de Sept Fons sise à Dompierre sur Besbre, déposé par la société LUXEL,

**Vu** la délibération N°2018-09-24/87 en date du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le montant de la redevance fixé à deux mille euros/ha occupé clôturé ainsi que la durée du bail à intervenir à l'issue de la convention de mise à disposition, soit 21 ans à compter de la prise d'effet, reconductible par voie d'avenant pour une durée maximale de 25 ans, aux mêmes conditions, et autorisé le président à signer la convention de mise à disposition et le projet de bail annexés à la présente délibération, ainsi que le bail emphytéotique à intervenir avec la société LUXEL - 34470 PEROLS,

**Vu** l'avenant N° 1 du 20 mai 2019 portant sur les modifications parcellaires,

**Vu** la délibération n° 2020.07.30/81 du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé la prolongation de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique sur la ZA de Sept Fons à Dompierre sur Besbre – parcelles ZK 61 et ZK 46 pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur 7 hectares,

**Vu** la délibération n° 2021.01.25/01 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les conditions patrimoniales et financières pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

**Vu** la délibération n° 2021.01.25/02 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le scénario d'aménagement de la zone d'activités des Fontaines située à Dompierre-sur-Besbre,

**Vu** la notification aux communes membres de l'EPCI le 2 février 2021 de la délibération communautaire n°2021.01.25/01,

**Vu** la délibération n°2021.03.29/41 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention pour l'installation d'une compensation « espèces protégées » suite à la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées relative au projet de centrale solaire déposée par la société LUXEL, devenue CPV SUN 58,

**Considérant** la demande de la Société de modifier le secteur concerné du projet d'implantation par un autre apparaissant le plus favorable à la mise en place des plantations compensatoires de prunellier et d'aubépine,

**Considérant** qu'il convient d'apporter une modification à la convention initiale par un projet d'avenant n°1 ci-annexé,

#### **Il est exposé :**

Dans le cadre de son projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Ancienne Auberge Sept Fons », sur la ZA communautaire de Sept Fons à Dompierre-sur-Besbre, la société LUXEL, devenue CPV SUN 58, est dans l'obligation de compenser la destruction d'habitats d'une espèce de papillon protégée par la réglementation (Eriogaster catax ou Laineuse du prunellier).

La Société a proposé des mesures compensatoires sur la parcelle n°2 de la section ZI sur la ZA communautaire des Fontaines. La surface concernée porte sur 1 ha 01 a 93 ca.

Ces mesures consistent à :

- recréer des habitats par la plantation de prunelliers et/ou d'aubépines en haies ou fourrés,
- entretenir les zones aménagées (taille des plants, fauche de la végétation herbacée) durant toute la durée de vie du parc photovoltaïque.

La Société prend à sa charge l'ensemble de ces opérations, ces dernières devant respecter des modalités spécifiques liées à l'écologie de l'espèce protégée (taille douce des arbustes, respect d'un calendrier pour éviter les périodes de sensibilités de l'espèce, aucun usage de produits phytosanitaires, etc.).

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé ces mesures de compensation et les dispositions correspondantes de la convention pour l'installation d'une compensation « espèces protégées » avec la Société.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol porté par le groupe Stellantis et Prosofia, des inventaires faune-flore-habitats et zones humides ont été réalisés au sein de la parcelle concernée par les actions compensatoires précédemment mentionnées. Il en ressort que l'espèce ciblée par les actions compensatoires à mettre en œuvre, la Laineuse du prunellier, n'a pas été identifiée sur la parcelle et les habitats en place au sein de la parcelle ne lui sont actuellement pas favorables, la concurrence intraspécifique au sein de la parcelle n'est donc pas un enjeu ici.

Aussi, afin d'allier compatibilité technique de la mesure compensatoire du projet porté par CPV SUN 58 avec les enjeux identifiés sur la parcelle, et de favoriser ainsi à la fois la Laineuse du prunellier, espèce protégée ciblée par la mesure compensatoire et les autres taxons faunistiques fréquentant la zone, le secteur apparaissant comme le plus favorable à la mise en place des plantations compensatoires de prunellier et d'aubépine serait l'ouest de la parcelle pour une surface de 1 ha 01 a 93 ca.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les nouvelles dispositions des mesures compensatoires comme indiqué ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 de la convention pour l'installation d'une compensation « espèces protégées » suite à la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées relative au projet de centrale solaire avec la société CPV SUN 58 – 92932 PARIS et annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire.**

